



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 006

Budget primitif communal 2025

Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2025 au Conseil municipal. Le budget primitif 2025 est voté avec affectation du résultat 2024. Le projet d'investissement principal concerne la rénovation de la Manufacture Loire Piquet. Il convient d'achever la construction de la halle sportive et de réaliser un city stade pour finaliser le pôle sportif.

***Section de fonctionnement :**

Dépenses totales de fonctionnement : **3 655 477,15 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 655 477,15 € avec un excédent reporté de l'exercice 2024 de 840 707,16 €.

***Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 916 506,59 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 916 506,59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- Adopte le Budget Primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.